

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois d'avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Dominique DUCLOS, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : Christian FOURNAGE (Pouvoir D. DUCLOS)
Elie SMITH (Pouvoir N. CALLOT)
Céline VERGEOT (Pouvoir C. LE TALLEC)
Vanessa SZUBA
Jean-Paul GUILLON (Pouvoir S. HENNEQUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Claude MICHEL.

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Avant de rappeler l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rectifier le montant des recettes de fonctionnement inscrit sur l'ordre du jour détaillé : Il faut lire « 1.771.960,60 ».

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/03/2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 3 abstentions (B. NOUVEAU – S. HENNEQUIN – Pouvoir S. HENNEQUIN).

Compte Administratif 2016

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2016, par chapitre.

Les opérations du compte administratif 2016 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.278.300,30	1.771.960,60
Section d'investissement	369.882,12	798.924,80

Madame le Maire quitte la séance.

Gilles BOUVRY demande aux conseillers de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 2 abstentions (S. HENNEQUIN – Pouvoir de S. HENNEQUIN).

Compte de gestion 2016

Les opérations du compte de gestion 2016 du Receveur de CHARLY-SUR-MARNE sont les suivantes (égales au Compte Administratif) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.278.300,30	1.771.960,60
Section d'investissement	369.882,12	798.924,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) adopte le Compte de Gestion 2016.

Affectation du résultat

Résultats de l'année 2016 :

Fonctionnement : + 493.660,30 €

Investissement : + 429.042,68 €.

Résultats de clôture au 31/12/2016 :

Fonctionnement : + 741.728,92 €.

Investissement : + 765.645,48 €

Global : + 1.507.374,40 €.

Etant donné les projets d'investissement et le besoin de financement, Madame le Maire propose d'affecter la somme de 500.000,00 € à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (P. CARQUIN – S. HENNEQUIN – Pouvoir S. HENNEQUIN) accepte l'affectation du résultat pour un montant de 500.000,00 €.

Vote du taux des taxes

Madame le Maire expose que sa liste s'était engagée à maintenir les taux des taxes. Elle propose donc de reconduire les taux de 2016 :

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la base des taxes Foncières a baissé. La DGFIP nous a fourni une explication : Cette diminution est liée à la demande contentieuse de la société NOVABION qui a demandé l'application de la valeur locative plancher dans le cadre de l'opération de cession qui a été réalisée. Ce dispositif prévu par le Code Général des Impôts (article 1518 B) prévoit que dans le cadre de cession d'établissement industriel évalué selon la méthode comptable les évaluations résultant des valeurs d'apport ou d'achat doivent être au moins égales à des valeurs planchers déterminées par rapport aux valeurs locatives existant avant l'opération.

L'application de ce dispositif a conduit à réduire de moitié la valeur locative de l'établissement.

Les taux des taxes sont donc proposés comme suit :

	Taux d'imposition communaux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	25,05
Taxe foncière (bâti)	17,54
Taxe foncière (non bâti)	30,69
C.F.E.	20,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) décide de reconduire les taux de 2016.

Budget Primitif 2017

Section de fonctionnement

Madame le Maire propose de voter le fonctionnement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	647.400,00
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :	550.000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	291.000,00
Chapitre 66 – Charges financières :	61.548,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	0,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement :	66.204,92
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :	150.000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :	16.843,00
Total dépenses de fonctionnement :	1.782.995,92

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuation de charges :	10.000,00
Chapitre 70 – Produit des services, du domaine :	49.500,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	923.415,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	522.342,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	36.000,00
Chapitre 76 – Produits financiers :	10,00
002 – Résultat reporté :	241.728,92
Total recettes de fonctionnement :	1.782.995,92

La section de fonctionnement est arrêtée à 1.782.995,92 €, équilibrée en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : Dépenses :

OPERATION		MONTANTS	DEPENSES	Proposition 2017
N° Opération	Nature opération	RAR 2016	Proposé 2017	COMMISSION
14.13	PLU	23 027.73 €	0	23 027.73 €
16.01	AIRES DE JEUX	51 909.98 €	+ 20 000.00 €	71 909.98 €
16.02	BALAYEUSE/DESHERBEUSE	20 000.00 €	+ 40 000.00 €	60 000.00 €
16.03	RUES DEPAUX /LEDUC DE LA TOURNELLE	246 957.13 €	0	246 957.13 €
16.04	CANTINE SCOLAIRE	321 765.30 €	0	321 765.30 €
16.05	BACHE EAU/INCENDIE	23 000.00 €	0	23 000.00 €
16.07	MATERIEL MOBILIER	3 239.20 €	0	3 239.20 €
16.08	GROUPE SCOLAIRE	50 000.00 €	+ 150 000.00 €	200 000.00 €
16.10	TRAVAUX RESIDENCE LES SABLONS	25 000.00 €	+ 2 000.00 €	27 000.00 €
	SOUS TOTAL	764 899.34 €		976 899.34 €
2111	FRAIS NOTAIRE			1 000.00 €
17.01	PARKING DE LA GARE			100 000.00 €
17.02	VOIRIES 2017			100 000.00 €
17.03	IMPASSE KEROUARTZ			200 000.00 €
17.04	MOBILIER URBAIN			20 000.00 €
17.05	RADARS PEDAGOGIQUES			10 000.00 €
17.06	TRAVAUX VESTIAIRES STADE			10 000.00 €
17.07	ILLUMINATIONS			10 000.00 €
17.08	POTEAU INCENDIE			3 000.00 €
17.09	USEDA : TRAVAUX RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC			43 000.00 €
17.10	IMMEUBLE OPTIQUE			100 000.00 €
	SOUS TOTAL			596 000.00 €
	1641 EMPRUNTS			62 500.00 €
	2731 COMPTE DE PLACEMENT REMUNERE			250 000.00 €
	020 DEPENSES IMPREVUES			79 841.66 €
	SOUS TOTAL			392 341.66 €
	TOTAL GENERAL			1 966 241.00 €

Section d'investissement : Recettes :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	765 645.00 €
024	PRODUITS DE CESSION	250 000.00 €
10222	FCTVA	37 648.00 €
10226	TAXE D AMENAGEMENT	2 000.00 €
1068	REPORT DE FONCTIONNEMENT	500 000.00 €
1321	SUBVENTIONS ETAT - TEPCV / DETR	219 869.00 €
1323	SUBVENTIONS FDS CDDL DEPARTEMENT	16 236.00 €
1346	PVR	8 000.00 €
2804131	AMORTISSEMENT	16 843.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 000.00 €
	TOTAL	1 966 241.00 €

La section d'investissement est arrêtée à 1.966.241,00 €, équilibrée en dépenses et en recettes.

Madame le Maire propose de voter le Budget Primitif par chapitre.

La section de fonctionnement dans son ensemble est adoptée par 15 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 2 abstentions (S. HENNEQUIN – Pouvoir S. HENNEQUIN).

Concernant la section d'investissement, Sylviane HENNEQUIN souhaite savoir si la Commission scolaire sera associée au projet de construction du groupe scolaire.

Madame le Maire explique que dans un premier temps, le Conseil Municipal devra commencer par prendre une délibération de définition de besoin. Les services de l'Education Nationale seront associés au projet.

En ce qui concerne l'achat de la balayeuse, Sylviane HENNEQUIN demande si la Commune s'est rapprochée d'autres Communes qui ont déjà fait cet investissement.

Gilles BOUVRY répond qu'il s'est déjà rapproché de la Commune de CREZANCY.

La section d'investissement dans son ensemble est adoptée par 14 voix pour et 4 voix contre (P. CARQUIN – V. RUFIN – S. HENNEQUIN – Pouvoir S. HENNEQUIN).

Véronique RUFIN déclare voter contre, en raison de son opposition aux travaux d'extension et de réhabilitation de la cantine scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre du PLU et déclinés dans le projet d'Aménagement et de développements Durables.

- Assurer une croissance régulière et raisonnable de population en offrant sur son territoire de nouveaux logements pour atteindre un seuil de population d'environ 2 400 habitants,
- Permettre la réalisation de plusieurs équipements,
- Favoriser le développement économique,
- Préserver les milieux naturels les plus sensibles du territoire communal et les continuités écologiques identifiées sur le territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communaux.

Madame le Maire rappelle également que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 5 septembre 2014, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
- *Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
- *Tenue de deux réunions avec les personnes publiques associées à la révision du PLU*
 - *le 18 février 2016 : Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

- le 7 mars 2017 : Présentation, du zonage, du règlement et des OAP.
- Tenue de deux réunions publiques d'information avec les habitants :
 - le 26 mai 2016 : Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - le 14 mars 2017 : Présentation, du zonage, du règlement et des OAP.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- réunions publiques d'information le 26 mai 2016 et le 14 mars 2017 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et courriers dans chacune des boites aux lettres.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1er janvier 2016.
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles : L.151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 10 octobre 2001 ; et la révision simplifiée approuvée le 6 mars 2008.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2014 ayant prescrit la révision du POS par l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats sur les orientations du PADD tenu le 5 octobre 2015 et le 10 décembre 2015 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Mme. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN) :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 septembre 2014 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu' :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de l'UCCSA ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux Maires des communes limitrophes de *Basseville-Charly-sur-Marne-Chézy-sur-Marne-Hondevilliers-La Chapelle-sur-Chézy-Pavant-Romeny-sur-Marne-Saulchery-Verdelot-Viels-Maisons.*
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, réserve incendie),

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)

ADRESSE	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE TOTALE
8, Rue Porteneuve	AB 305	3 a 55 ca

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une veillée est organisée le Dimanche 16 avril 2017 à 19h00, au Monument aux Morts. Il s'agit de la Commémoration de la bataille du Chemin des Dames.

Suite à la réunion du Conseil d'Ecoles, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs risquent d'être en hausse l'année prochaine.

La montée de la violence verbale et physique est constatée dans les écoles, ainsi que la délinquance en général.

La séance est levée à 23 h 05.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.